

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

CHANCELLERIE

DECRET N° 75 / 342 du 19/7/75

portant nomination à titre normal dans
l'Ordre de la Médaille d'Honneur.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

VU la Constitution ;

VU le Décret 60/204 du 28 Juillet 1960, portant création de la Médaille d'Honneur ;

VU le Décret 60/205 du 28 Juillet 1960, fixant les modalités d'attributions des
décorations ;

DECRETE :

ARTICLE 1er : Sont nommés à titre normal dans l'Ordre de la Médaille d'Honneur ;

MEDAILLE D'ARGENT

Monsieur NDAMBA MATINGOU Joseph, Machiniste à l'Entreprise S.A.E. REDONS - BRAZZAVILLE

Monsieur NKODIA Daniel, Chauffeur à l'Entreprise S.A.E. REDONS - BRAZZAVILLE

Monsieur MOUANZA Pierre, Menuisier à l'Entreprise S.A.E. REDONS - BRAZZAVILLE

MEDAILLE DE BRONZE

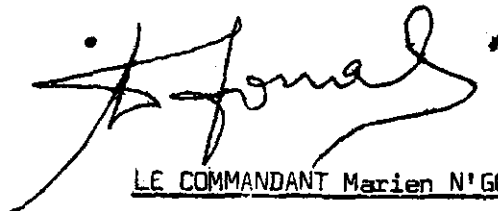
Madame MOUNDELE Honorine, Caissière MONOPRIX CONGO - BRAZZAVILLE

Madame NDEMBO Julienne, Vendeuse MONOPRIX CONGO - BRAZZAVILLE

ARTICLE 2 : Il ne sera pas fait application des dispositions du Décret 59/227 du 31
Octobre 1959, en ce qui concerne le règlement des droits de Chancellerie.

ARTICLE 3 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel de la République
Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 19 JUILLET 1975



LE COMMANDANT Marien N'GOUABI.-